

**ORGANISATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU BUDGET 2023**

Rapporteur : Monsieur LOQUET, Président du SyMPaC.

Par application de dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT sont applicables au SyMPaC.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SyMPaC ;
- d'apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière ;
- de s'exprimer sur la cotisation des EPCI membres.

Il vous a été adressé un rapport présentant le cadre budgétaire 2023, les perspectives économiques, la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

A l'issue de cette présentation un débat vient d'être organisé.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2023.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 10 février 2023
- son envoi à l'affichage le : 13 février 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 13 février 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic
LOQUET
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Président du SYMPaC

Ludovic LOQUET

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

Le huit février de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Julien CORDENOS, Daniel DIWUY, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Michel HAMY, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Guy BEGUE, Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mme HEUX), Laurent LENOIR, Jean-Michel TACCOEN (pouvoir Mme DUCLOY) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Guy VERMERSCH (pouvoir Mr MAJEWICZ) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Bruno DEMILLY (pouvoir à Mr LOQUET), Thierry GUILBERT (pouvoir Mr COTTREZ), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Madame CHEVALIER